

*Questions au Feuilleton*L'ACCORD CONSTITUTIONNEL—LA RECONNAISSANCE DU
MULTICULTURALISME

M. Sergio Marchi (York-Ouest): J'ai une deuxième pétition à présenter que m'ont adressée des citoyens de la ville d'Edmonton, et d'autres provenant de citoyens des villes de Montréal, Saint-Léonard et Toronto. Les pétitionnaires se préoccupent de l'Accord du lac Meech en ce qui concerne le patrimoine multiculturel de près d'un tiers des Canadiens, et demandent qu'on modifie l'article 1 de sorte que lorsqu'on donne la définition d'un Canadien, on mentionne également les patrimoines multiculturel et autochtone qui s'ajoutent à la dualité linguistique pour donner une définition complète et significative de la qualité de Canadien.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

M. le Président: Tous les avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

* * *

[Traduction]

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'ALLUSION À L'ANCIEN PREMIER MINISTRE DE L'ALBERTA

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je veux simplement renvoyer les députés à la page 9724 du hansard où durant un échange de vues avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), j'ai parlé de l'ex-premier ministre de l'Alberta, un homme dont je ne partage pas les idées mais qui compte parmi mes amis personnels depuis de nombreuses années. Je l'ai appelé Peter Lougheed et c'est toujours ainsi que je l'ai appelé. Quand je m'adresse à lui personnellement, je l'appelle ainsi, mais dans le compte rendu, on a épilé son nom «Low-heed».

Je ne voudrais pas que le hansard donne une idée négative de l'ex-premier ministre de l'Alberta. A titre de concitoyen albertain, je me sens particulièrement offensé à la suite de l'erreur commise par le hansard. Toutefois, c'est en partie ma faute, parce que je n'ai pas revu les bleus. Si je les avais examinés, j'aurais relevé cette erreur. En Colombie-Britannique, quand nous parlons de la place Lougheed ou du mail Lougheed ou encore de la route Lougheed c'est ainsi que nous prononçons ce nom et si on l'a épilé «Low-heed», on ne voulait certes pas blesser l'ancien premier ministre de l'Alberta.

M. le Président: Je remercie le député de son intervention et je crois qu'elle ménagera les susceptibilités de tous les députés et d'autres personnes en dehors de la Chambre.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE CRTC—LA DIFFUSION PRÉSUMÉE DE FAUX
RENSEIGNEMENTS QUANT À LA DATE LIMITE POUR
INTERVENIR—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: J'ai une décision à communiquer à la Chambre. Le 23 septembre, le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) s'est plaint auprès de la présidence du fait que le CRTC, en prenant ou en omettant de prendre certaines mesures, avait nui à ses privilèges de député.

Après avoir entendu l'exposé du député, j'ai dit que sa question de privilège n'était peut-être pas fondée mais j'ai ajouté, et je cite: «Il s'agit très certainement d'une plainte». Je dois dire, à regret, que je suis toujours de cet avis. En effet, le député est tout à fait justifié de se plaindre.

Je ne reviendrai pas sur ses propos lorsqu'il a parlé de «la manière cavalière et inefficace dont est administré le CRTC», mais je dois avouer que le député de Kootenay-Ouest a là de quoi se plaindre et être fort mécontent.

[Français]

Ainsi qu'on l'a dit lors de l'exposé du grief, de simples modifications du règlement régissant les demandes de modification des tarifs suffiraient à éliminer ce genre de frustration.

● (1530)

[Traduction]

Je ne pense pas qu'il me soit nécessaire de m'étendre sur les différentes définitions de privilège contenues dans les ouvrages de référence May, Bourinot et Beauchesne mais ils ne traitent pas de ce genre de problème. Je renverrai cependant les députés aux commentaires 16 et 17 de la cinquième édition du Beauchesne.

[Français]

Je dois donc conclure en toute déférence que l'honorable député ne peut invoquer une question de privilège.